

COMPTE-RENDU N°7/2013

Conseil municipal du 03 octobre 2013

--- Date de la convocation : 19 septembre 2013

Membres présents : MMes & MM. **AVINENS** René, **CESARINI** Nathalie, **ROBERT** Frédéric, **DELMAERE** Christian, **GASSEND** David, **TURCAN** Nicole, **LATIL** Emile, **WALLON** Muriel, **CHAIX** François, **CARON** Nathalie et **CESARINI** Florence.

4 Absent(s) excusé(s) : **DUPOYET** Isabelle, **VERNET** Patrice, **POURPRE** Didier et **VELLAR** Morgan.

1 Pouvoir : Patrice VERNET à François CHAIX

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

Le compte-rendu de la séance du 23 juillet 2013 est approuvé à l'unanimité.

--- *Approbation du compte-rendu de la séance du*

L'ordre du jour est le suivant :

1) – COMM.COMM. LURE-VANCON-DURANCE pour information

 Prise de compétences (pour information)

Avec l'arrivée de Peipin, une prise de compétences supplémentaires a été envisagée.

Les données chiffrées sont en cours d'obtention.

Les compétences susceptibles d'être transférées sont :

- ❖ La zone d'activités de Peipin : partie voirie ?
- ❖ L'eau et l'assainissement
- ❖ Le droit des Sols (autorisations d'urbanisme)

- ZONE D'ACTIVITES :

Une réunion a eu lieu le 05 septembre à SALIGNAC avec les membres du Bureau de la CCLVD, les administratifs et des représentants de Peipin pour présenter un dossier très important : leur zone d'activités.

Ce projet est très avancé (aménagement envisagés, réseaux, voirie, projet de convention pour la gestion de la zone, négociations etc.).

Il est demandé :

1/ que la compétence soit transférée au 1^{er} janvier 2014, voirie interco ?

2/ à la CCLVD de récupérer le projet et de financer la part que devait financer la CCMD + la part prise en charge par la commune de Peipin qui est très élevée.

Débat :

Tout d'abord, les élus n'ont pas assez de recul pour se prononcer ; cette réunion aurait dû avoir lieu en janvier 2013 pour que chacun puisse réfléchir et s'informer tout au long de l'année avant qu'une décision soit prise.

Ensuite, point important : la zone est privée. Comment justifier que des deniers publics soient investis au profit de promoteurs ?

Enfin, pour être opérationnelle au 1^{er} janvier 2014 :

Procédure = il aurait fallu que la CCLVD délibère avant le 30 septembre, demande aux communes adhérentes d'en faire autant, sachant qu'elles ont un délai de 3 mois pour se prononcer.

Il est difficile de prendre une décision qui engage financièrement la communauté de communes à un tel niveau.

NB : La commune de Peipin, seule, ne peut pas financièrement supporter cette opération.

Une réunion du conseil communautaire a eu lieu le 30 septembre pour évoquer ce vaste problème puis une autre réunion aura lieu le 15 octobre.

A chaque transfert de compétence, la CLETC doit se réunir. Une réunion est prévue en décembre.

Rappel de ce qu'est la CLETC :

Il est créé entre l'établissement public de coopération Intercommunale soumis aux dispositions fiscales et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président. La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des administratifs, techniciens ou experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la taxe professionnelle unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Il avait été décidé en 2005, lors de la création de la CCLVD, qu'il y aurait deux membres par commune. Lors du renouvellement du conseil en 2008, René AVINENS et David GASSEND ont été désignés comme représentants de la commune d'Aubignosc à cette commission.

Eau & assainissement :

A la réunion du 05/09, présentation de la première étape de l'étude assainissement collectif et eau potable.

Les tarifs de chacune des communes de la CCLVD ont été analysés. Il en ressort que les tarifs d'Aubignosc pourraient être revus à la baisse (part communale exclusivement, pas celle de la SEM). Etude à approfondir.

Idem, il paraît difficile de prendre la compétence au 1^{er} janvier 2014.

Instructions droit des sols :

Toutes les communes du Département excepté 4 ou 5 communes (dont la commune de PEIPIN) ont confié l'instruction des autorisations d'urbanisme (Permis de construire, Permis d'aménagement, déclarations préalables de travaux, certificats d'urbanisme...) à la DDT 04 (service déconcentré de l'Etat).

Il est envisagé de confier l'instruction à la CCLVD (transfert de compétence ou mutualisation). Un point a été fait auprès d'Aubignosc, Salignac, Chateauneuf val st Donat, Montfort, Sourribes et Peipin pour connaître le volume annuel de dossiers susceptibles d'être traités.

Autre point important : les plans locaux d'urbanisme vont devenir intercommunaux
Projet de loi « Alur » (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) : pour information :

Le 17 septembre 2013, les députés ont adopté en première lecture le volet urbanisme avec le PLUi. Le texte va maintenant être examiné et débattu au Sénat.

2) A/- Plan local d'urbanisme

Comme déjà évoqué lors du conseil du 23 juillet dernier, et suite à la réunion en mairie avec les services de l'Etat le 11 juillet, un devis avait été demandé pour la réalisation d'une étude économique justifiant la création de la zone d'activité. L'offre reçue s'élevant à 12 500 € ht, aucune suite n'a été donnée.

Le dossier « dérogation » au titre de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme est passé en commission des sites le 17 septembre dernier. La zone d'activités est toujours le point d'accroche. La décision de Madame le Préfet (accord ou refus) doit à présent parvenir en mairie avant de pouvoir relancer l'enquête publique.

B/- EOLE RES :

Le BE a fait réaliser une expertise agricole résumée ci-après :

Synthèse agricole

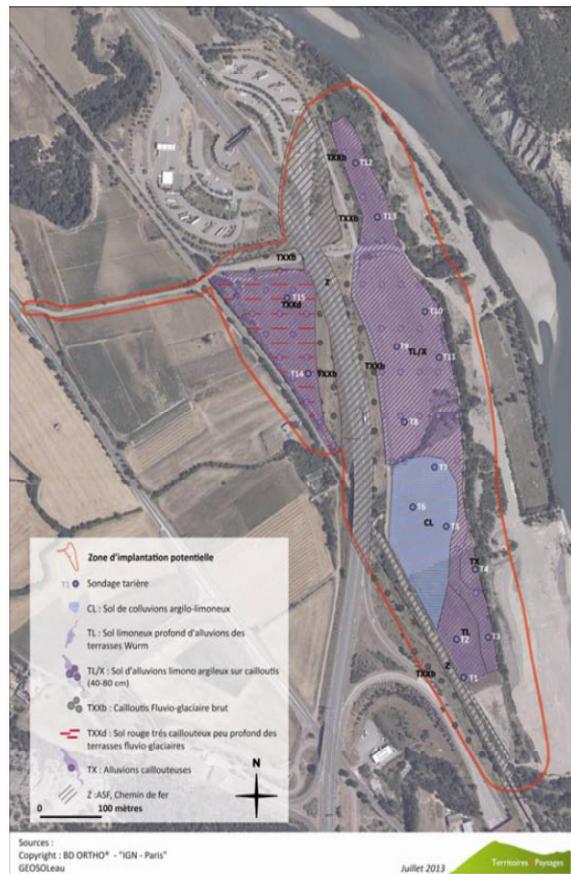
La Zone d'Implantation Potentielle est partiellement agricole (moins de 50% de la superficie).

Certaines de ces parcelles sont actuellement en friche. Le reste des parcelles cultivées présente une bonne valeur agronomique avec cependant des rendements minimaux (30 à 35 quintaux/ha contre 60 quintaux/ha) par rapport au reste du foncier agricole détenu par les agriculteurs (en raison du profil très caillouteux des sols).

Les analyses de sol révèlent également un taux très faible en matières organiques, limitant le capital sol et exigeant des amendements importants. Le parcellaire est très découpé et déconnecté des systèmes d'exploitation en raison de leur éloignement géographique (plus de 30 mn en tracteur) et du profil des exploitants (proches de la retraite, sans successeurs).

De plus, l'application du futur arrêté sur la mise en conformité des captages des Crouzourets et du Puits d'Aubignosc peut contraindre les pratiques agricoles de la Zone d'Implantation Potentielle (pâturage interdit, usage de produits phytosanitaires conditionné, irrigation limitée...).

Ces dispositions peuvent réellement réduire l'éventail des productions agricoles (uniquement des cultures peu exigeantes en eau), les rendements et le potentiel agronomique (difficile à améliorer sans les amendements organiques) et peuvent rendre les parcelles économiquement non viables.



Extrait du projet de délibération sur la promesse de bail :

« ... --- Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°31/2013 du 09 avril 2013 concernant la promesse de bail à intervenir avec la société EOLE RES pour la création d'une centrale solaire et apporte les précisions suivantes :

- L'article 8 de la promesse de bail et l'article 9 du projet de bail emphytéotique ont été amendés pour tenir compte des observations du conseil municipal
- La parcelle ZA n°451 a été rajoutée

----Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les modifications apportées
- **AUTORISE** le maire à signer le nouveau projet de promesse de bail tel qu'annexé à la présente.
- **AUTORISE** le maire à signer le bail emphytéotique à intervenir à l'issue tel que le projet est annexé à la présente... »

Accord à l'unanimité

3) Comptabilité / décisions modificatives

🚧 BUDGET GENERAL

– Il est nécessaire de rajouter des crédits supplémentaires pour les travaux du logement de l'école du village (opération n°196)

Crédits initialement prévus au BUDGET :	Réalisé	solde	A rajouter c/2313
20 000	18 411.41	1588.59	+ 10 000 €
Reste à payer :			
🚧 Plan de travail = 80 €		} 9642.18 €	
🚧 Alp'Ménager = 687 €			
🚧 Menuisier : 430 €			
🚧 Peinture (solde) = 550 €			
🚧 Maxy moquettes = 4992.83 €			
🚧 Electricité solde = 2902.35 €			
A prendre sur opération n°199/Toilettes publiques =			
Prévu : 12780 €	0	12 780	-10 000 €

Accord à l'unanimité

🚧 BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT

Il y a lieu de prévoir des crédits pour des travaux d'extension du réseau AEP et raccordement au réseau principal pour un montant de 15000 €.

Proposition de virements de crédits :

c/2315 : opération « Elimination eaux claires parasites » : - 15 000 €

c/2315 : opération « Extension réseau AEP place des Fauvettes » : + 15 000 €

Accord à l'unanimité

4) – Conventions /renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2014

🚧 Parcelle communale antenne DESSAUD (2014-2016)

PROJET DE DELIBERATION : **Accord à l'unanimité**

---- Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de renouvellement de la location d'un terrain communal (Montagne de Lure) par M. Claude DESSAUD à compter du 1^{er} janvier 2014.

---- Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été établie pour 3 ans et qu'elle arrive à échéance le 31.12.2013. Il s'agit de renouveler cette convention dont le montant annuel de location s'élève à 238.83 €. Le coût est indexé sur l'I.R.L. du 2^{ème} trimestre. L'augmentation s'établira comme suit :

238.83 X = **124.44** (IRL 2^o trim.2013) = 251.31 €

118.26 (IRL 2^o trim.2010)

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

* **ACCEPTE** de renouveler la convention avec M. Claude DESSAUD pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

* **FIXE** le montant de la redevance à 251.31 € (deux cent cinquante et un euros et trente et un centimes) par an à compter du 01/01/2014.

* **AUTORISE** le maire à signer, au nom de la commune, la convention à intervenir avec Monsieur DESSAUD.

PROJET DE DELIBERATION :

--- Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier émanant du GAEC « La Ferme du Noyer » intéressé par le renouvellement de la location des parcelles communales cadastrées ZA n°345-348-351-419 et 377.

--- Ces terrains sont classées en zone 1AUz (zone d'activités) du Plan Local d'urbanisme en cours d'élaboration. A ce titre, ils sont susceptibles d'être utilisés en tant que tels dès que le PLU sera exécutoire.

--- Pour leur utilisation immédiate, une convention d'un an peut être envisagée à compter du 1^{er} janvier 2014.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention annuelle à intervenir avec le GAEC « la Ferme du Noyer »
- **FIXE** le prix de la location à **526 €** annuels.

Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Accord à l'unanimité.

5) – REVISIONS LOYERS 2014

LOCALISATION	2012 <i>Pour mémoire</i>	Loyers 2013 MONTANTS MENSUELS		loyers 2014
			1,012	propositions
GITE N°1	313.97	320,88		324,73
GITE N°2	226.02	231	+	233,77
GITE N°3	226.02	231	1,20%	233,77
GITE N°4	226.08	231,05		233,82
LA VICAIRIE BAS	219.56	224,39		227,08
LA VICAIRIE HAUT	476.16	486,64		492,48
Logement ancienne Ecole du Forest	346.93	354,56		358,81
Logement ancienne Ecole du village	456.48	466,52		Nouvelle location 550 €
Maison Quartier des Jardins	444.49	454,27		459,72
BUREAU Sté Canal de Provence	211.50	216,15		218,74
logement Place de flore / Est	480.70	480,7		486,47
logement Place de flore / Ouest	491.35	502,16		508,19

Les révisions de loyers sont applicables chaque année au 1^{er} janvier. L'indice référence loyer (IRL) retenu est celui du 2^o trimestre. Il fait apparaître une augmentation de **1.20 %** pour la période concernée (IRL 2^otrim2013/IRL 2^o trim.2012 = 124.44/122.96).

Accord à l'unanimité pour les augmentations au 1^{er} janvier 2014 telles que précisées ci-dessus et détermination du nouveau loyer du logement de l'école du village après travaux (réalisés en 2013) à 550 € au 1^{er} décembre 2013.

6) – QUESTIONS DIVERSES

a) - RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le recensement de la population aura lieu du **16 janvier au 15 février 2014**.

Deux agents recenseurs vont être nommés par le maire.

Lors d'un prochain conseil, il faudra délibérer sur l'indemnité à leur verser.

L'Etat verse une dotation à la commune.

Il y aura 2 demies-journées de formation obligatoire pour les agents recenseurs.

b) - RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE :

Pour information =

La commune d'AUBIGNOSC procède au renouvellement des contrats d'assurance à compter du **1^{er} janvier 2014**.

Les contrats concernent :

*** LOT 1 : ASSURANCES DES BIENS COMMUNAUX (hors AEP et ASSAINISSEMENT)**

- Les bâtiments communaux locatifs et non locatifs
- La flotte automobile (3 véhicules)
- le matériel (bris de machines) technique
- le matériel informatique
- le mobilier urbain

*** LOT 2 : CONTRAT PREVOYANCE**

- La prévoyance salaires/personnel (4 agents TC)

*** LOT 3 : ASSURANCES DES BIENS DES SERVICES DE L'EAU & DE L'ASSAINISSEMENT**

- Bâtiment spécifique / station de pompage AEP des Présidentes
- Bâtiment spécifique / local technique surpresseur Le Forest
- Service de distribution d'eau potable
- Station d'épuration et postes de relevage

**Les contrats sont renouvelés pour une période de trois ans,
soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.**

Le critère de sélection sera le **prix** en fonction des prestations proposées.

Les trois « lots » seront traités séparément et feront l'objet de contrats séparés.

La date limite de réception des offres est le **19 novembre 2013 à 18H00**.

Des éléments pourront être réexaminés avec la compagnie d'assurance et négociés.

Une publication sera fait dans un journal d'annonces légales.

Attribution par le Maire dans le cadre de sa délégation.

c) -**SMIRTOM** assurera le ramassage des encombrants à la place des communes et ce, dès le 1^{er} novembre 2013. L'inscription sera reçue en mairie comme avant.



d) - Réunion le 1^{er} octobre avec un représentant de la Sté du Canal de Provence.

Suite aux différents courriers transmis par la mairie concernant d'une part le souhait de vendre la parcelle ZA N°544 sur laquelle est implantée la station de potabilisation du Canal de Provence (conseil et délibération du 09 avril 2013) et d'autre part connaître les intentions de la SCP concernant la location du bureau Place de Flore.

- ✚ La SCP est favorable à l'acquisition de la parcelle où se trouve la station de pompage.
- ✚ Elle a également fait savoir qu'elle envisage à brève échéance de résilier la convention de location du bureau.

Ce bureau pourrait être vendu. Une demande a été reçue en mairie.

Accord pour demander l'estimation auprès du service des Domaines et prendre l'attache du géomètre pour la division de parcelle.

e) Réunion avec le Conseil Général pour sécuriser le CD951, le 11 octobre en mairie

De nombreux riverains se plaignent de la vitesse excessive des voitures au niveau du carrefour du Gravas. Cf photos accidents récents : les voitures ont fini leur course dans le mur de la ferme.

Le maire a demandé à rencontrer Claude FIAERT, conseiller général du canton de Volonne. Il viendra en mairie le 11 octobre avec M. MAZAN, Chef de la Maison Technique de Sisteron.

D'une manière générale, tous les problèmes de sécurité sur la commune seront évoqués.

f) Décisions du maire prise dans le cadre de la délégation du conseil municipal :

Droit de préemption Urbain :

Cinq Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été reçues : La mairie n'a préempté sur aucune des ventes.

Autres questions :

Electrification : Une réunion du syndicat d'électrification a eu lieu le 02 octobre 2013. Les lampadaires ont été changés et les lampes basses consommation mises sur les candélabres.

Des modifications profondes vont intervenir et les SIE seront supprimés. La Fédération ne reprendra que les travaux d'électrification rurale. L'éclairage public et les 50% France télécom ne seront pas pris en charge par la fédération comme actuellement avec le SIE.

Le Président du SIE souhaite créer un autre syndicat pour conserver ces compétences facultatives moyennant 10 € par habitants. Ce syndicat intégrerait toutes les communes des trois communautés de communes.

Voir à terme, si la communauté de communes Lure Vançon Durance ne peut pas prendre la totalité de la compétence éclairage public.

Transport scolaire : un important problème de sécurité au carrefour RD4085/CD503 a été soulevé. Le maire précise que dès le 07 septembre, un mail a été envoyé au SITE pour l'informer que le car de Digne prenait les enfants sur la voie de décélération. Cette année il y a 7 élèves.

Il a demandé un rendez-vous avec la Présidente. Ce sujet sera abordé le 11 octobre prochain avec les représentants du conseil général.

Etude platanes : il y a 149 platanes dont 9 communaux

Logement de l'école : félicitations aux agents pour le travail accompli.

Intervention et courrier du maire : haie non règlementaire le long de la montée du Château.

La séance est levée à 20h00.